



*Ambasciata d'Italia  
Tunisi*

## **DECLARATION DE VALEUR D'UN DIPLOME DE BACCALAUREAT**

1. Faire légaliser le **diplôme de BAC original** + le **bulletin de notes original** de l'examen final par le Ministère de l'Education - Direction des Examens (Boulevard Bab Bnet - Tunis);
2. Faire légaliser les signatures du Ministère de l'Education par le Ministère des Affaires Etrangères (Nord Hilton - Tunis), toujours sur les originaux ;
3. Faire une photocopie des originaux (recto-verso) et les légaliser à la Municipalité ;
4. Faire légaliser la signature de la Municipalité (sur les photocopies conformes) par le Gouvernorat ;
5. Faire légaliser la signature du Gouvernorat (sur les photocopies conformes) par le Ministère des Affaires Etrangères (Nord Hilton - Tunis);
6. Faire traduire les documents (les photocopies) par un traducteur (liste auprès de l'Ambassade d'Italie et le site Internet).  
ATTENTION à faire écrire le NOM et le PRENOM comme dans le passeport ;
7. Le concerné peut se présenter à l'Ambassade d'Italie à Tunis, sise au 113 Avenue de Jugurtha - Mutuelleville, pour déposer le **dossier dûment complété sous pli fermé** et ce **du lundi au vendredi de 11h à 12h** pour la légalisation des documents et la Déclaration de Valeur.

### **Remarques importantes :**

- Le jour du dépôt du dossier **sous pli fermé**, apporter avec soi, outre les photocopies légalisées et les originaux, une photocopie de la première page du passeport et une photocopie de la carte d'étudiant délivrée par l'organisme où l'on étudie la langue italienne (Faculté, Institut Italien de Culture, Dante Alighieri ou autres écoles / organismes reconnus).
- Les légalisations des documents et la déclaration de valeur des diplômes sont effectuées à titre gratuit par le Service Consulaire de l'Ambassade d'Italie, lorsque le but de cette démarche est la continuation des études en Italie.
- Les étapes susmentionnées sont données à titre indicatif. Les Services de l'Ambassade d'Italie ne sont en aucun cas responsables d'ultérieures conditions, restrictions ou paiements requis par les Ministères, les traducteurs ou d'éventuels Agents ou Sociétés de Services.